DÉPARTEMENT du TARN-ET-GARONNE

MAIRIE DE GRAMONT 82120

Tél: 05.63.94.09.88.

<u>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</u> Séance du vendredi 25 mars 2022 à 20 heures 30 mn

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle des fêtes.

<u>Présents:</u> Mme Pascale HAUWY, Mme Isabelle FAISANT, M. Alain UFFERTE, Mme Pierrette CANDELON, Mme Patricia SIGAUD, Mme Amélie VIDALON, Monsieur Christian DONNET, M. Olivier HENRY, M. Laurent DIRAT.

Absent(e) Excusé(e) : Néant.

Absent: Monsieur Thomas BENECH.

Pouvoirs: Monsieur Thomas BENECH a donné pouvoir à Madame Pascale HAUWY.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une Secrétaire prise au sein du Conseil, Mme Pierrette CANDELON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR:

1. Approbation du Procès Verbal des Conseils Municipaux :

Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 :

Résultat du vote:

- Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès Verbal du Conseil Municipal du 10 février 2022 :

Résultat du vote:

- Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du compte administratif :

Sous la présidence de Monsieur Laurent DIRAT, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	107 152.25 €
Recettes	<u>152 353.17 €</u>
Résultat de l'exercice 2021 :	45 200.92 €
Report de l'exercice 2020 :	90 214.68 €

Résultat <u>de clôture</u> de l'exercice 2021 : 135 415.60 € Investissement

 Dépenses
 133528.96 €

 Recettes
 286352.07 €

 Résultat de l'exercice 2021
 152823.11 €

Report de l'exercice 2020 : -115 315.42 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : 37 507.69 €

Résultat GLOBAL: 172 923.29 €

Restes à Réaliser :

Reste à réaliser : dépenses $\underline{19\ 874.00}$ €Reste à réaliser : recettes $\underline{30\ 000.00}$ €Solde Reste à réaliser : $\underline{10\ 126.00}$ €

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Contre : 5 - Abstention : 0 - Pour : 5

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif du budget communal 2021 conformément à l'article L2121-20 du CGCT (code général des collectivités territoriales).

3. Approbation du compte de gestion :

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote :

- Contre : 5 - Abstention : 0 - Pour : 6

4. Affectation du résultat :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 135 415,60 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+45 200,92 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	+90 214,68 €
C Résultat à affecter	+135 415,60 €
= A+B (hors restes à réaliser)	
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	37 507,69 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	10 126,00 €
F EXCEDENT total de financement $= D + E$	47 633,69 €
$\mathbf{AFFECTATION} = \mathbf{C} \qquad \qquad = \mathbf{G} + \mathbf{H}$	+ 0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002	0,00 €
EXCEDENT REPORTE R 001	- 115 315.42 €

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Contre : 5 - Abstention : 0 - Pour : 6

L'affectation du résultat est adoptée à la majorité.

5. Modification des heures de secrétariat de Mairie :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les échanges précédents à propos des heures de secrétariat mairie actuellement à 9 heures par semaine (dont 1 dédiée à la présence de la Secrétaire aux conseils municipaux) qui depuis quelques mois déjà ne suffisent plus à répondre aux exigences de l'administration.

Dans ces conditions il propose de porter le nombre d'heure de secrétariat à 11 heures en dispensant la Secrétaire d'assister aux Conseils Municipaux.

Les membres du conseil après avoir délibéré procèdent au vote.

Résultat du vote:

- Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

La proposition est acceptée à l'unanimité dans les conditions précitées ;

Le Conseil Municipal:

- charge Monsieur le Maire de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Administratif à raison de 11 heures par semaine.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

6. Revalorisation de la Nouvelle Base Indiciaire (NBI) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) des agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants est revalorisée par le décret n°2022-281 du 28 février 2022.

Le nombre de points passe de 15 à 30 points attribués au titre du point 36 de l'annexe du décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

Pour les agents concernés, il convient d'établir un nouvel arrêté, à compter du 1er mars 2022.

Les missions de « secrétaire de mairie » sont confiées à un agent fonctionnaire (ou stagiaire) de la filière administrative titulaire d'un grade d'avancement en catégorie C (adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe) ou de catégorie B (cadre d'emplois des rédacteurs) ou de catégorie A (cadre d'emplois des attachés). En théorie, cette secrétaire est identifiée dans l'organigramme de la collectivité et assume la responsabilité du secrétariat de la mairie.

En pratique, il s'avère que des adjoints administratifs (catégorie C – 1er grade du cadre d'emplois) exercent les missions de secrétaire de mairie (avec parfois, même, des agents sous leur autorité) ou que plusieurs agents de la commune exercent les missions de secrétaire de mairie sans hiérarchie ou autorité entre eux.

Dans ces cas, pour lesquels les conditions d'exercice des missions ne sont pas tout à fait conformes aux règles en vigueur, il appartient à l'Autorité Territoriale de juger de l'opportunité d'attribuer ou non la NBI, sachant que cette décision présentera un risque d'être contestée par le juge administratif, la Cour des Comptes ou le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote.

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que soit accordée la NBI à la secrétaire de mairie.

7. Modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie :

Lors de sa réunion du 15 février 2022 le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ces statuts.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques lies à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

<u>Les évolutions sur les compétences concernent</u>:

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options :
 - soit l'option 1« investissement »
 - soit l'option 2« investissement maintenance et exploitation».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupe performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées.

Des précisions a !' article art 2-3 Activités accessoires a l'objet :

- O Au titre de l'Eclairage public : des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82
- Au titre de la Production d'Energie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables

Autres modifications statutaires

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT
- O Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code General des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022,

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82,

Le conseil municipal de la commune après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, procède au vote.

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote:

- Contre : 0 - Abstention : 2 - Pour : 9

Le Conseil Municipal adopte les statuts modifiés du SDE 82 à la majorité.

8. Signature convention CNP/Commune de Gramont :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Contre : 2 - Abstention : 1 - Pour : 8 Le Conseil Municipal décide à la majorité :

 de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par

convention.

• d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui

prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de trois ans.

9. Renouvellement adhésion au CAUE pour 2022 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'adhésion possible au Conseil d'architecture,

d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'année 2022.

L'adhésion au CAUE permettrait d'obtenir une assistance architecturale et urbanistique dans le cadre des études lancées pour l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

mené par la Communauté de Commune de la Lomagne Tarn et Garonnaise.

Le coût de cette adhésion s'élève à 50,00 € annuel.

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Contre : 3

- Abstention : 0

- Pour : 8

L'adhésion est renouvelée la majorité.

10. RODP Enedis:

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle

procure à son bénéficiaire.

Monsieur le Maire présente un titre d'un montant de 221,00 € T.T.C. au conseil municipal.

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote :

Contre : 0

- Abstention : 0

- Pour : 11

La redevance est adoptée à l'unanimité.

11. RODP Orange:

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par Orange, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Monsieur Le Maire propose de fixer pour l'année 2021 les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé et d'arrêter la base de tarification suivante :

	Nature réseau	Taux en €	Quantité	Montant RODP	Redevance totale
2020	Aérien	40.00	9,390 kms	375.60 €	
	Souterrain	30.00	5,646 kms	169.38 €	554.98 €
	Emprise sol	20.00	0,50 m ²	10.00 €	

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote:

- Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

La redevance est adoptée à l'unanimité.

12. Permis de construire Local ACCA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le permis de construire du local pourrait être déposé par la Mairie, pour le compte de la CUMA, sous réserve de la signature d'un sous-seing privé formalisant les engagements de chacune des deux parties.

Il propose donc de soumettre au suffrage du conseil municipal la décision d'entamer cette démarche.

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

13. Création d'un bistrot de pays / Epicerie solidaire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité qui vient d'être offerte à la commune de favoriser la création d'une épicerie participative par le biais des associations Nationales « Bouge ton coq » et « Monépi ».

Cette opportunité est le résultat de la candidature de Gramont posée dans le courant du mois de février à la suite d'un appel à projet passé dans le bulletin de l'AMRF.

Cette initiative permettrait d'ouvrir également un bistrot de pays, en l'absence d'une offre identique pour la population et les touristes depuis la vente de l'auberge « Le petit Feuillant ».

Madame Pascale HAUWY demande à ce que le vote soit effectué à bulletin secret.

Résultat du vote :

- Contre : 3 - Abstention : 1 - Pour : 7

Le Conseil Municipal est majoritairement d'accord pour poursuivre notre candidature avec l'assistance de « Bouge ton coq » et « Monépi ».

La poursuite de la démarche est adoptée la majorité.

14. Organisation élections Présidentielle des 10 et 24 avril 2022 :

Cf. tableau rempli en séance.

15. Organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 :

Cf. tableau rempli en séance.

16. Questions diverses:

Résultat consultation Publique :

Rappel succint du contexte :

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal prise lors de la séance du 17 décembre 2021, et à celui du 10 février 2022 à propos de l'éventuel rachat de l'auberge « Le petit feuillant », il avait été évoqué la possibilité de consulter la population Gramontoises sur cette démarche.

Sur les conditions de consultation :

Il avait été convenu d'imprimer une série de bulletins numérotés supérieure au nombre nécessaire (180 environ) qui ont été distribués dans les boites aux lettres de chaque maison.

Cette distribution a été faite, le 12 février 2022, dans le cadre de l'îlotage du Plan Communal de Sauvegarde, à l'aide de bulletin pioché de façon aléatoire dans le lot imprimé.

Les bulletins réponse en retour ont été postés dans la boîte aux lettres de la Mairie.

La date butoir de dépôt a été fixée au mardi 22 février à 17 heures, ensuite de quoi le dépouillement a été effectué.

Résultat de la consultation :

Sur les 192 bulletins numérotés, 162 ont été distribués 105 ont été retournés.

Résultat de la consultation :

Bulletins nuls: 23

Bulletins contre: 49

Bulletins pour: 3

La proposition est donc refusée à la majorité, le projet de rachat est abandonné.

L'ordre jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 mn.